

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 840****16 août 2004****SOMMAIRE**

Ariston Investments S.A., Luxembourg . . . . .	40274	Immostrasbourg S.A., Luxembourg . . . . .	40283
Arthur Hunt International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40314	Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	40320
Audit Trust S.A., Luxembourg . . . . .	40315	Konkal S.C.I., Ettelbruck . . . . .	40307
B.V. Investment S.A., Luxembourg . . . . .	40309	Konkal S.C.I., Ettelbruck . . . . .	40309
Beautymed Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40317	Kubelek S.A., Luxembourg . . . . .	40275
British American Tobacco Co-Ordination Centre S.N.C. - Luxembourg Branch, Luxembourg . . . . .	40305	Laodicia S.A., Luxembourg . . . . .	40319
Carassin Investments S.A., Luxembourg . . . . .	40319	Lehr, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	40317
Carassin Investments S.A., Luxembourg . . . . .	40319	Locatrans, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	40306
Cendar S.A.H., Luxembourg . . . . .	40320	Locomotive Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40304
Chelsfield (Global Switch), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40292	Luxplan S.A., Capellen . . . . .	40316
Consolidated International Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	40307	LWH Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	40310
CPPL Lux 2 S.A., Luxembourg . . . . .	40305	MGI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40300
(The) Cross Investment Group Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	40310	NBG International Funds Sicav, Luxembourg . . . . .	40313
(The) Cross Investment Group Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	40310	New Ronflette S.A., Luxembourg . . . . .	40281
Dafofin One S.A., Luxembourg . . . . .	40316	Objectif Patrimoine S.A., Mamer . . . . .	40319
De-Ar Immo S.A., Leudelange . . . . .	40315	Oudenarde S.A., Luxembourg . . . . .	40302
Eaton S.A., Luxembourg . . . . .	40313	Oursin Participations S.A., Luxembourg . . . . .	40286
Electro-Hauser, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40318	Parc Merveilleux S.A., Bettembourg . . . . .	40318
Elitius & Associés S.A., Luxembourg . . . . .	40279	Parsifal, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40311
Exshaw International S.A., Luxembourg . . . . .	40274	Parsifal, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40311
Fiduciaire G.M.S., Global Management & Services S.A., Luxembourg . . . . .	40284	Platinum Palladium Group S.A., Luxembourg . . . . .	40317
Filair S.A., Luxembourg . . . . .	40282	Platinum S.A., Luxembourg . . . . .	40295
Glecos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40317	Purp Holdings Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40277
Glecos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40317	Regale-Aetos SCI, Esch-sur-Alzette . . . . .	40314
Global Switch European Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40285	Reichmann S.A., Luxembourg . . . . .	40311
Global Switch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40303	Reno de Medici International S.A., Luxembourg . . . . .	40304
Holfield S.A., Luxembourg . . . . .	40318	San Marino Gestion S.A., Luxembourg . . . . .	40293
Holfield S.A., Luxembourg . . . . .	40318	San Marino Gestion S.A., Luxembourg . . . . .	40295
Humlan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40320	Savane Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40307
IB Management Services S.A., Luxembourg . . . . .	40320	Shihenco S.A.H., Luxembourg . . . . .	40306
Ibu, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40290	Silbiotec Due S.A., Luxembourg . . . . .	40316
		Silbiotec Uno S.A., Luxembourg . . . . .	40316
		Simon & Christiansen S.A., Capellen . . . . .	40315
		Socego Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40310
		Stratodev, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	40318
		Tematica Bedrijven S.A., Luxembourg . . . . .	40318
		Totem Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	40313
		Verdiam Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40319

**EXSHAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 65.180.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(049848.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**ARISTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 52.438.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARISTON INVESTMENTS S.A. en liquidation, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, (R. C. Luxembourg section B numéro 52.438), constituée sous la dénomination de COBBLESTONE TRADING S.A. suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 624 du 7 décembre 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Reginald Neuman en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 914 du 17 décembre 1998, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ARISTON INVESTMENTS S.A.,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C numéro 401 du 6 juin 2001.
- en date du 12 février 2003, publié au Mémorial C numéro 370 du 4 avril 2003,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 1998, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Liesch, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent quatre-vingts euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Liesch, A. Thielenhaus, M.-J. Sanchez-Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2004, vol. 527, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049337.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**KUBELEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.011.

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KUBELEK S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 60.011, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 573 du 21 octobre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 6 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 431 du 12 juin 2001;
- en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 668 du 30 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 10.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 660.000,- EUR à 670.000,- EUR, par la création et l'émission de 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante mille euros (660.000,- EUR) à six cent soixante-dix mille euros (670.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les quatre cents (400) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Diego Bogliolo, entrepreneur, demeurant à I-17021 Alassio, Strada Privata Santa Croce 5-9 (Italie).

La libération du montant de l'augmentation de capital a été réalisée moyennant l'apport suivant:

*Désignation*

Un immeuble sis au numéro 58 (già 46) Viale Mazzini, Alassio/Savona (Italie), inscrit au N.C.E.U. comme suit:

Commune de Alassio (SV), Folio 27, plan 37 sub. 14, 1<sup>er</sup> étage, interne 1, Catégorie A/2 classe 2 pièces 7,5 rente Euro 1.820,51.

*Titre de propriété*

Monsieur Diego Bogliolo, préqualifié, est devenu propriétaire de l'immeuble ci-avant désigné suivant acte de vente reçu par Maître Fernando Cauli, notaire de résidence à Albenga (Italie), figurant au Tableau de l'Ordre des Notaires de Savona (Italie), en date du 22 décembre 1972, enregistré à Alassio (Italie) sous le numéro de répertoire 8879, numéro de recueil 714, et transcrit à l'Office de Finale Ligure/Savona (Italie), le 19 janvier 1973, dans le Volume 2713, Art. 1757, Vol. 1156, numéro 85 atti Reg. 691 Cas. 1925 d'ord.

La valeur de l'apport (immeuble prédésigné) est évaluée, après déduction d'une dette d'un montant de neuf cent vingt mille euros (920.000,- EUR) de Monsieur Diego Bogliolo auprès de la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIALIA S.p.A., siège central de Milan, à I-20121 Milan, Via della Moscova 33 (Italie), à dix mille euros (10.000,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. de L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion:*

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- les apports sont décrits de façon claire et précise;
- les modes d'évaluation sont appropriés dans les circonstances;
- la valeur totale de EUR 10.000 des apports à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 400 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, de KUBELEK S.A., à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 3 juin 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 5. Alinéa premier.**

Le capital souscrit est fixé à six cent soixante-dix mille euros (670.000,- EUR), représenté par vingt-six mille huit cents (26.800) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, F. Innocenti, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2004, vol. 527, fol. 20, case 6. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049353.3/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 95.261.

In the year two thousand and four, on the third of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

The limited partnership established under the laws of Delaware VRON Investment Limited Partnership, with registered office at DE-19801 Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Centre, c/o The Corporation Trust Company, (United States of America),

here represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of the limited liability company PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R. C. Luxembourg section B number 95.261), incorporated by deed of the undersigned notary on the 4th of August 2003, published in the Mémorial C number 981 of the 23rd of September 2003, and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The appearing party states that by transfers of sharequotas under private seal on the 11th of May 2004:

1.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 170 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

2.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - A LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 168 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

3.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - B C.V., with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 9 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

4.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - C C.V., with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 9 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

5.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - D LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 111 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

6.- The investment fund GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - E C.V., with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 13 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

7.- The investment fund ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 12 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

8.- The investment fund ADVENT PARTNERS GPE IV LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 6 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership;

9.- The investment fund ADVENT PARTNERS II LIMITED PARTNERSHIP, with its registered office at U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, has transferred its 2 sharequotas to the said limited partnership VRON Investment Limited Partnership.

The limited liability company PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., prenamed, represented as said before, expressly accepts the above mentioned transfers of sharequotas in accordance with article 1690 of the Civil Code.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.-** The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, which have been subscribed by the limited partnership established under the laws of Delaware VRON Investment Limited Partnership, with its registered office at DE-19801 Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Centre, c/o The Corporation Trust Company, (United States of America).

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred eighty Euros.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société en commandite simple de droit du Delaware VRON Investment Limited Partnership, avec siège social à DE-19801 Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Centre, c/o The Corporation Trust Company, (États-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, (R. C. Luxembourg section B numéro 95.261), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C numéro 981 du 23 septembre 2003, et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La comparante constate qu'en vertu de cessions de parts sociales du 11 mai 2004:

1.- Le fonds d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 170 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

2.- Le fonds d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - A LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 168 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

3.- Le fonds d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - B C.V., avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 9 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

4.- Le fonds d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - C C.V., avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 9 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

5.- Le fonds d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - D LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 111 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

6.- Le fonds d'investissement GLOBAL PRIVATE EQUITY IV - E C.V., avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 13 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

7.- Le fonds d'investissement ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 12 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

8.- Le fonds d'investissement ADVENT PARTNERS GPE IV LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 6 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership;

9.- Le fonds d'investissement ADVENT PARTNERS II LIMITED PARTNERSHIP, avec siège à U.S.A.- Massachusetts 02109, Boston, 75, State Street, c/o Advent International Corporation, a cédé ses 2 parts sociales à la prédiète société en commandite simple VRON Investment Limited Partnership.

La société à responsabilité limitée PURP HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., prédésignée, représentée comme dit ci-avant, accepte expressément les cessions de parts sociales précitées conformément à l'article 1690 du Code civil.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.-** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites par la société en commandite simple de droit du Delaware VRON Investment Limited Partnership, avec siège social à DE-19801 Wilmington, 1209 Orange Street, Corporation Trust Centre, c/o The Corporation Trust Company, (États-Unis d'Amérique).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent quatre-vingts euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2004, vol. 527, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juin 2004.

J. Seckler.

(049406.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

### **ELITIUS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 79.183.

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELITIUS & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (R.C. Luxembourg section B numéro 79.183), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 462 du 20 juin 2001,

ayant un capital social fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, l'expertise-comptable, le conseil économique, la constitution, la domiciliation, l'organisation, la gestion de toutes sociétés ou entreprises ainsi que la tenue des écritures sociales sans que cette énumération soit limitative.

De plus, la société a pour objet d'assurer une assistance à la gestion dans le domaine de l'administration des sociétés et dans le domaine des ressources humaines sans que cette énumération soit limitative.

Elle a également pour objet l'exécution de tout travail de secrétariat et de bureau en général. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer de la clientèle ou à faciliter ses relations commerciales.

En outre, la société a pour objet d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières et commerciales, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

## 2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

### Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, l'expertise-comptable, le conseil économique, la constitution, la domiciliation, l'organisation, la gestion de toutes sociétés ou entreprises ainsi que la tenue des écritures sociales sans que cette énumération soit limitative.

De plus, la société a pour objet d'assurer une assistance à la gestion dans le domaine de l'administration des sociétés et dans le domaine des ressources humaines sans que cette énumération soit limitative.

Elle a également pour objet l'exécution de tout travail de secrétariat et de bureau en général. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer de la clientèle ou à faciliter ses relations commerciales.

En outre, la société a pour objet d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières et commerciales, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, R. Bath, T. Nowankiewicz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2004, vol. 527, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049419.3/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.



**NEW RONFLETTE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 100.596.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW RONFLETTE S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 100.596, issue de la scission de la société anonyme RONFLETTE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2003, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 651 du 16 juin 2003,

ayant un capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Bougard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, P. Bougard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2004, vol. 527, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2004.

J. Seckler.

(049411.3/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**FILAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.362.

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILAIR S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 72.362, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 4 du 3 janvier 2000, et dont le capital social a été converti et augmenté à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 2 juillet 2001, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 41 du 9 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Bougard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, P. Bougard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2004, vol. 527, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2004.

J. Seckler.

(049405.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**IMMOSTRASBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 83.499.

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme IMMOSTRASBOURG S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, (R.C. Luxembourg section B numéro 83.499), constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 17 août 2001, publié au Mémorial C numéro 152 du 29 janvier 2002,

ayant un capital social fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhaeusgen.

Le président désigne comme secrétaire Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Gardeur, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne Madame Claude Veriter, avocat à la cour, née à Luxembourg, le 11 février 1974, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II, comme liquidateur de la société:

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, T. Nowankiewicz, F. Gardeur, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2004, vol. 527, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049417.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**FIDUCIAIRE G.M.S. S.A., GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.566.

L'an deux mille quatre, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., en abrégé FIDUCIAIRE G.M.S. S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (R.C. Luxembourg section B numéro 68.566), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 337 du 12 mai 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2003, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de comptabilité, ayant pour mission l'exécution de travaux de comptabilité, de fiscalité, de secrétariat social, de logistique administrative ainsi que tous travaux administratifs.

La société pourra notamment mettre à la disposition de tiers, des bureaux, des ordinateurs, des archives, des garages, des services de téléphone, téléfax, aide administrative et cætera.

Elle pourra s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de comptabilité, ayant pour mission l'exécution de travaux de comptabilité, de fiscalité, de secrétariat social, de logistique administrative ainsi que tous travaux administratifs.

La société pourra notamment mettre à la disposition de tiers, des bureaux, des ordinateurs, des archives, des garages, des services de téléphone, télécopie, aide administrative et cætera.

Elle pourra s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, R. Bath, T. Nowankiewicz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2004, vol. 527, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049418.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**GLOBAL SWITCH EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.472.

*Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 9 juin 2004*

L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet au 3 juin 2004 et d'accorder entière décharge à Monsieur Barrie J. Webb, directeur, demeurant à Chemin des Marais, CH-1884 Villars-sur-Ollon, Suisse, pour l'exécution de son mandat en tant que gérant de la Société jusqu'au 3 juin 2004, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Haines, expert comptable, demeurant à 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg;

- Monsieur Wolfgang Zepf, administrateur de sociétés, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

GLOBAL SWITCH EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06179. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050011.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**OURSIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 101.292.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the tenth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company BRIGHT GLOBAL S.A., having its registered office at Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (British Virgin Islands);

2.- The company DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Both are here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (*société anonyme*) under the name of OURSIN PARTICIPATIONS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram telefax or electronical mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telefax or electronic mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligibile; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Monday in the month of June of each year at 11.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

#### *Special Dispositions*

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company BRIGHT GLOBAL S.A., prenamed, one thousand five hundred and fifty shares . . . . . 1,550

2.- The company DAEDALUS OVERSEAS INC., prenamed, one thousand five hundred and fifty shares . . . . . 1,550

Total: three thousand one hundred shares . . . . . 3,100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand nine hundred and fifty euro.

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born at Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

b) Mr Alain Lam, companies auditor, born at Rose Hill (Isle of Mauritius), on the 28th of February 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen;

c) Mr David De Marco, director, born at Curepipe (Isle of Mauritius), on the 15th of March 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Has been appointed auditor:

Mr Olivier Dorier, private employee, born at Saint-Remy/Saône et Loire (France), on the 25th of September 1968, residing at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OURSIN PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.



La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions. . . . .	1.550
2.- La société DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
Total: trois mille cent actions . . . . .	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cent cinquante Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen;

c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2004, vol. 527, fol. 22, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049754.3/231/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**IBU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 101.283.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien COMFID, S.r.l., ayant son siège social à I-20121 Milan, Corso Garibaldi 49 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 12515100159;

2.- La société anonyme COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à I-20121 Milan, Corso Garibaldi 49 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 03953900010.

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par les présentes:

**Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de IBU, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cents euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien COMFID, S.r.l., ayant son siège social à I-20121 Milan, Corso Garibaldi 49 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 12515100159, deux cent cinquante parts sociales .....	250
2.- La société anonyme COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à I-20121 Milan, Corso Garibaldi 49 (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 03953900010, deux cent cinquante parts sociales .....	250
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Titre V.- Dispositions Générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
  - a) Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
  - b) Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
  - c) Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2004, vol. 527, fol. 23, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(049645.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

**CHELFIELD (GLOBAL SWITCH), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.021.850,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 75.216.

*Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 11 juin 2004*

L'associé unique décide:

- d'accepter la démission avec effet au 3 juin 2004 et d'accorder entière décharge à Barrie J. Webb, directeur, demeurant à Chemin des Marais, CH-1884 Villars-sur-Ollon, Suisse, pour l'exécution de son mandat en tant que gérant de la Société jusqu'au 3 juin 2004;

- de nommer Monsieur Timothy Peter Bailey, chartered surveyor, né le 14 juillet 1955 à Bristol, Royaume-Uni, demeurant à 2, rue Duchesse d'Angoulême, 78630 Orgeval, France, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée en addition à Monsieur Thomas Haines, Monsieur Andrew vander Meersch, Monsieur Andrew Wilson et Monsieur Wolfgang Zepf.

Depuis le 11 juin 2004, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Thomas Haines, expert comptable, demeurant à 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg;
- Monsieur Andrew vander Meersch, administrateur de sociétés, demeurant au 31 Elaine Grove, Londres NW5 4QH, Royaume-Uni;
- Monsieur Andrew Wilson, comptable, demeurant au 17A Fairlawn Court, Chiswick, Londres W4 5EE, Royaume-Uni;
- Monsieur Wolfgang Zepf, administrateur de sociétés, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen, Suisse;
- Monsieur Timothy Peter Bailey, chartered surveyor, demeurant au 2, rue Duchesse d'Angoulême, 78630 Orgeval, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

CHELFIELD (GLOBAL SWITCH), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06176. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050007.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 28.537.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée») de la société SAN MARINO GESTION S.A. (la «Société»), société anonyme (la «Société»), ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, constituée sous la dénomination de SanPaolo GESTION ITALIENNE S.A. en vertu d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial») numéro 257 du 28 septembre 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par décision actée sous seing privé en date du 28 mars 2000 et ont été publiés au Mémorial numéro 1077 du 28 novembre 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonios Nezeritis, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire, Madame Anouk Dumont, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Ulrike Götz, Rechtsassessorin, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 3, paragraphe 3 des statuts de la Société en remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif comme suit:

«Elle pourra entreprendre toute opération directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Suppression de la deuxième phrase du premier paragraphe de l'Article 9 des statuts de la Société.

3. Modification du dernier paragraphe de l'Article 9 des statuts de la Société comme suit:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex ou télécopies ou des moyens analogues. La date d'une résolution sera la date de la dernière signature.»

4. Modification de l'Article 15 des statuts de la Société comme suit:

«Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.»

5. Suppression des actuels Articles 14 et 16 des statuts de la Société.

6. Modification de l'actuel Article 18, premier paragraphe, des statuts de la Société en supprimant les termes: «et pour la première fois en 1995».

7. Modification de l'actuel Article 18, troisième paragraphe, des statuts de la Société comme suit:

«Les Assemblées Générales Extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»

8. Modification de l'actuel Article 19 des statuts de la Société en ajoutant une deuxième phrase comme suit:

«Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.»

9. Modification de l'actuel Article 21, paragraphe 3, première phrase des statuts de la Société comme suit:

«L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de réviseurs d'entreprises.»

10. Modification de l'actuel Article 22 des statuts de la Société en supprimant la référence au premier exercice social comme suit:

«L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

11. Modification de la première phrase de l'actuel Article 26 des statuts de la Société comme suit:

«Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives.»

12. Renumerotation des Articles des statuts afin de prendre en compte le changement des Articles des statuts de la Société.

II. Les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que par le notaire soussigné et les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les dix mille actions (10.000) représentant l'intégralité du capital émis de la Société, sont représentées à cette Assemblée et les actionnaires ont déclaré dans leur procuration qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour de cette Assemblée et ont renoncé à toute notification, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 3 des statuts de la Société en remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif comme suit:

«Elle pourra entreprendre toute opération directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la deuxième phrase du premier paragraphe de l'Article 9 des statuts de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'Article 9 des statuts de la Société comme suit:

«Nonobstant les dispositions qui précèdent, les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex ou télécopies ou des moyens analogues. La date d'une résolution sera la date de la dernière signature.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 15 des statuts de la Société comme suit:

«Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer les actuels Articles 14 et 16 des statuts de la Société.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'actuel Article 18, premier paragraphe, des statuts de la Société en supprimant les termes: «et pour la première fois en 1995».

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'actuel Article 18, troisième paragraphe, des statuts de la Société comme suit:

«Les Assemblées Générales Extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'actuel Article 19 des statuts de la Société en ajoutant une deuxième phrase comme suit:

«Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre de jour de l'Assemblée Générale, elle pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'actuel Article 21, troisième paragraphe, première phrase des statuts de la Société comme suit:

«L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de réviseurs d'entreprises.»

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 22 des statuts de la Société en supprimant la référence au premier exercice social comme suit:

«L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Onzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'actuel Article 26 des statuts de la Société comme suit:

«Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives.»

*Douzième résolution*

L'Assemblée décide de renuméroter les Articles des statuts de la Société afin de prendre en compte le changement des Articles des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Götz, A. Nezeritis, A. Dumont, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 juin 2004, vol. 427, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2004.

H. Hellinckx.

(050195.3/242/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 28.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2004.

H. Hellinckx.

(050196.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**PLATINUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.489.

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLATINUM S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 96.489, issue de la scission de la société anonyme FERRUM S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2003, publié au Mémorial C numéro 318 du 25 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luco Giammatteo, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-François Trapp, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- 2.- Introduction d'un nouvel article six.
- 3.- Modification afférente de l'article sept des statuts.
- 4.- Modification afférente de l'article quatorze des statuts.
- 5.- Introduction d'un nouvel article vingt.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 1.000.000,00 Euros (un million/00 EUR), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euros (deux/00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article six dans les statuts ayant la teneur suivante:

**«Art. 6.** Chaque actionnaire consent à ne pas vendre, céder, nantir ou transférer ses actions de quelque manière que ce soit autrement qu'en conformité avec le présent article 6. Les actionnaires pourront néanmoins renoncer par écrit aux droits qui leur sont conférés en vertu du présent article 6, auquel cas les dispositions du présent article ne seront pas applicables à la vente, cession, nantissement ou transfert projeté.

Un actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») désirant vendre, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit (y compris par voie d'apport à une autre société) tout ou partie de ses actions (les «Actions Offertes») à (ou en faveur de) un autre actionnaire ou à un bona fide tiers (le «Futur Actionnaire») doit donner un avis par lettre recommandée au Conseil d'Administration contenant les détails des Actions Offertes et du prix par action offert par le Futur Actionnaire (si un tel prix existe) et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. Le président du conseil d'administration ou, à défaut, deux administrateurs devra/devront par lettre recommandée, dans les 14 jours de la réception d'un tel avis ou, le cas échéant, de la réception de l'évaluation du prix faite par l'expert indépendant nommé par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise conformément aux dispositions ci-dessous, offrir les Actions Offertes aux autres actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions dans le capital de la Société. Les Actions Offertes seront offertes à un prix par action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues»), si un tel prix existe. Si aucun prix n'a été offert par le Futur Actionnaire en relation avec les Actions Offertes, les Actions Offertes seront offertes aux autres actionnaires selon le prix déterminé par un expert indépendant nommé, à la requête de la société par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise.

L'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par le président du conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à 30 jours et supérieure à 60 jours (la «Clôture de l'Offre»).

Sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant, toute acceptation faite par un actionnaire ne pourra porter que sur la totalité des Actions Offertes qui sont offertes à cet actionnaire conformément aux dispositions ci-dessus (dans un souci de clarté, il est rappelé que les Actions Offertes sont offertes aux actionnaires (autre que l'Actionnaire Cédant) proportionnellement au nombre de leurs actions dans le capital de la société). Il n'est ainsi pas possible pour un actionnaire de n'accepter d'acquiescer qu'une partie des Actions Offertes qui lui sont offertes.

Lors de l'acceptation d'une offre, chaque actionnaire informera par lettre recommandée le Conseil d'Administration si, dans la mesure où d'autres actionnaires n'acceptent pas l'offre, il a l'intention d'acheter toutes les Actions Offertes supplémentaires disponibles.

Si tous les autres actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes restantes seront vendues aux actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus proportionnellement au nombre de leurs actions dans le capital de la société. Au cas où un seul actionnaire accepte l'offre, toutes les Actions Offertes pourront être vendues à cet actionnaire.

Le Président du conseil d'administration ou, à défaut, deux administrateurs va/vont, dès la Clôture de l'Offre, aviser par lettre recommandée l'Actionnaire Cédant du nombre d'Actions Offertes que les autres actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant va vendre ce nombre d'Actions Offertes aux autres Actionnaires et pour le surplus d'Actions Offertes, il peut les vendre ou transférer au Futur Actionnaire pour autant que cette vente ou transfert intervienne dans les 30 jours de la Clôture de l'Offre aux autres Actionnaires et aux Conditions Convenues.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 7.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les membres du Conseil seront nommés de la manière suivante:

(i) chaque actionnaire qui possède au moins 5% des actions émises par la société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera un (1) administrateur. Si le nombre des actionnaires de la société est ou devient égal à deux (2), l'actionnaire qui possède cinquante pour cent (50%) ou plus des actions de la société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nominations, au moins cinq (5) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera deux (2) administrateurs, sans préjudice du droit de l'autre actionnaire de proposer, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale nommera un (1) administrateur.

(ii) L'Assemblée Générale des actionnaires sera, à tout moment, libre de décider une révocation ou suspension des fonctions d'un administrateur, étant entendu que les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus s'appliqueront également au remplacement d'un administrateur quel que soit le motif de ce remplacement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre administrateur sera choisi sur une liste proposée conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-dessus par l'actionnaire qui avait proposé la liste en vertu de laquelle l'administrateur remplacé avait été nommé ou, si cet actionnaire n'est plus actionnaire de la société à cette date, sur une liste proposée par l'actionnaire qui a le droit de proposer cette liste en vertu des dispositions du paragraphe (i) ci-dessus.»



*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société est surveillée par au moins trois commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Les commissaires seront nommés de la manière suivante:

(i) chaque actionnaire qui possède au moins 5% des actions émises par la société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera un (1) commissaire. Si le nombre des actionnaires de la société est ou devient égal à deux (2), l'actionnaire qui possède cinquante pour cent (50%) ou plus des actions de la Société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nominations, au moins cinq (5) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera deux (2) commissaires, sans préjudice du droit de l'autre actionnaire de proposer, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale nommera un (1) commissaire.

(ii) L'Assemblée Générale des actionnaires sera, à tout moment, libre de décider une révocation ou suspension des fonctions d'un commissaire, étant entendu que les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus s'appliqueront également au remplacement d'un commissaire quel que soit le motif de ce remplacement.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article vingt dans les statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les résolutions de l'assemblée générale en relation avec la modification des articles 5, 6, 7, 14 et 20 des présents statuts ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité par une assemblée où cent pour cent (100%) du capital émis est présent ou représenté.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans toucher à l'objet social, et de leur donner la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination PLATINUM S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 1.000.000,00 Euros (un million/00 EUR), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,00 Euros (deux/00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Chaque actionnaire consent à ne pas vendre, céder, nantir ou transférer ses actions de quelque manière que ce soit autrement qu'en conformité avec le présent article 6. Les actionnaires pourront néanmoins renoncer par écrit aux droits qui leur sont conférés en vertu du présent article 6, auquel cas les dispositions du présent article ne seront pas applicables à la vente, cession, nantissement ou transfert projeté.

Un actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») désirant vendre, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit (y compris par voie d'apport à une autre société) tout ou partie de ses actions (les «Actions Offertes») à (ou en faveur

de) un autre actionnaire ou à un bona fide tiers (le «Futur Actionnaire») doit donner un avis par lettre recommandée au Conseil d'Administration contenant les détails des Actions Offertes et du prix par action offert par le Futur Actionnaire (si un tel prix existe) et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. Le président du conseil d'administration ou, à défaut, deux administrateurs devra/devront par lettre recommandée, dans les 14 jours de la réception d'un tel avis ou, le cas échéant, de la réception de l'évaluation du prix faite par l'expert indépendant nommé par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise conformément aux dispositions ci-dessous, offrir les Actions Offertes aux autres actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions dans le capital de la Société. Les Actions Offertes seront offertes à un prix par action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues»), si un tel prix existe. Si aucun prix n'a été offert par le Futur Actionnaire en relation avec les Actions Offertes, les Actions Offertes seront offertes aux autres actionnaires selon le prix déterminé par un expert indépendant nommé, à la requête de la société par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise.

L'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par le président du conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à 30 jours et supérieure à 60 jours (la «Clôture de l'Offre»).

Sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant, toute acceptation faite par un actionnaire ne pourra porter que sur la totalité des Actions Offertes qui sont offertes à cet actionnaire conformément aux dispositions ci-dessus (dans un souci de clarté, il est rappelé que les Actions Offertes sont offertes aux actionnaires (autre que l'Actionnaire Cédant) proportionnellement au nombre de leurs actions dans le capital de la société). Il n'est ainsi pas possible pour un actionnaire de n'accepter d'acquiescer qu'une partie des Actions Offertes qui lui sont offertes.

Lors de l'acceptation d'une offre, chaque actionnaire informera par lettre recommandée le Conseil d'Administration si, dans la mesure où d'autres actionnaires n'acceptent pas l'offre, il a l'intention d'acheter toutes les Actions Offertes supplémentaires disponibles.

Si tous les autres actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes restantes seront vendues aux actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus proportionnellement au nombre de leurs actions dans le capital de la société. Au cas où un seul actionnaire accepte l'offre, toutes les Actions Offertes pourront être vendues à cet actionnaire.

Le Président du conseil d'administration ou, à défaut, deux administrateurs va/vont, dès la Clôture de l'Offre, aviser par lettre recommandée l'Actionnaire Cédant du nombre d'Actions Offertes que les autres actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant va vendre ce nombre d'Actions Offertes aux autres Actionnaires et pour le surplus d'Actions Offertes, il peut les vendre ou transférer au Futur Actionnaire pour autant que cette vente ou transfert intervienne dans les 30 jours de la Clôture de l'Offre aux autres Actionnaires et aux Conditions Convenues.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les membres du Conseil seront nommés de la manière suivante:

(i) chaque actionnaire qui possède au moins 5% des actions émises par la société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera un (1) administrateur. Si le nombre des actionnaires de la société est ou devient égal à deux (2), l'actionnaire qui possède cinquante pour cent (50%) ou plus des actions de la société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nominations, au moins cinq (5) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera deux (2) administrateurs, sans préjudice du droit de l'autre actionnaire de proposer, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale nommera un (1) administrateur.

(ii) L'Assemblée Générale des actionnaires sera, à tout moment, libre de décider une révocation ou suspension des fonctions d'un administrateur, étant entendu que les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus s'appliqueront également au remplacement d'un administrateur quel que soit le motif de ce remplacement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre administrateur sera choisi sur une liste proposée conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-dessus par l'actionnaire qui avait proposé la liste en vertu de laquelle l'administrateur remplacé avait été nommé ou, si cet actionnaire n'est plus actionnaire de la société à cette date, sur une liste proposée par l'actionnaire qui a le droit de proposer cette liste en vertu des dispositions du paragraphe (i) ci-dessus.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par au moins trois commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Les commissaires seront nommés de la manière suivante:

(i) chaque actionnaire qui possède au moins 5% des actions émises par la société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats, parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera un (1) commissaire. Si le nombre des actionnaires de la société est ou devient égal à deux (2), l'actionnaire qui possède cinquante pour cent (50%) ou plus des actions de la Société aura le droit de proposer en temps qu'il appartiendra, aux fins de nominations, au moins cinq (5) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires nommera deux (2) commissaires, sans préjudice du droit de l'autre actionnaire de proposer, aux fins de nomination, au moins trois (3) candidats parmi lesquels l'Assemblée Générale nommera un (1) commissaire.

(ii) L'Assemblée Générale des actionnaires sera, à tout moment, libre de décider une révocation ou suspension des fonctions d'un commissaire, étant entendu que les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus s'appliqueront également au remplacement d'un commissaire quel que soit le motif de ce remplacement.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 18.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 20.** Les résolutions de l'assemblée générale en relation avec la modification des articles 5, 6, 7, 14 et 20 des présents statuts ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité par une assemblée où cent pour cent (100%) du capital émis est présent ou représenté.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 22.** L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Innocenti, L. Giammatteo, J.-F. Trapp, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2004, vol. 527, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2004.

J. Seckler.

(050183.3/231/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

### MGI LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, (anc. ORDINALUX, S.à r.l.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.114.

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Nico Hansen, qualifié ci-après, et
- Monsieur Dominique Gossart, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

3.- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, né à Tournai, (Belgique), le 19 mai 1965, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ORDINALUX, S.à r.l., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, (R. C. Luxembourg section B numéro 20.114), a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 décembre 1983, publié au Mémorial C numéro 57 du 5 mars 1983,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 41 du 2 février 1990.

- Que la comparante sub. 1) est la seule et unique associée actuelle de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en MGI LUXEMBOURG et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MGI LUXEMBOURG.

#### Troisième résolution

L'assemblée constate que suite à divers contrats de cession de parts sociales sous seing privé, dûment approuvés par les associés et dûment notifiés à la société, les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par la société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

#### Quatrième résolution

La société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., prédésignée, cède par les présentes:

- deux cent quarante-cinq (245) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Nico Hansen, préqualifié, qui accepte;
- deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Dominique Gossart, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Huitième résolution*

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Neuvième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, deux cent cinquante-cinq parts sociales . . . . .	255
2.- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, deux cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	245
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats de gestion et d'organisation administrative ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable ou à celle de conseil en organisation.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.»

*Treizième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les mots «à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983» du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts.

*Quatorzième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Nico Hansen comme gérant de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Quinzième résolution*

L'assemblée nomme Monsieur Dominique Gossart, expert comptable, né à Tournai, (Belgique), le 19 mai 1965, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, comme nouveau gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, D. Gossart, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2004, vol. 527, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(050285.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

**OUDENARDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.628.

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OUDENARDE S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.628, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 516 du 12 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 228 du 4 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain Peigneux, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent soixante mille six cent douze (160.612) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg (38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg) en Espagne (Avda Sancho El Fuerte, no 71, 1° G, Pamplona, Navarra).

2.- Changer la nationalité de la Société en conséquence.

3.- Décider que les statuts seront refondus selon le droit espagnol.

4.- Accepter les démissions présentées par trois administrateurs aux comptes et par le commissaire aux comptes actuels.

5.- Donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg (38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg) en Espagne (Avda Sancho El Fuerte, no 71, 1° G, Pam-

plona, Navarra) conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 30 novembre 2003.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité espagnole et continuera à opérer sous la dénomination OUDENARDE S.A.; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Espagne.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide que les statuts seront refondus selon le droit espagnol.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Maître Guy Harles, Maître Ute Bräuer et Monsieur Jan Ruppe Van Der Voort en tant qu'administrateurs de la société et de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société en Espagne, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Koch, D. Michiels, A. Peigneux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2004, vol. 426, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2004.

H. Hellinckx.

(050283.3/242/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

**GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.357.825,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 75.223.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 9 juin 2004*

L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet au 3 juin 2004 et d'accorder entière décharge à Monsieur Barrie J. Webb, directeur, demeurant à Chemin des Marais, CH-1884 Villars-sur-Ollon, Suisse, pour l'exécution de son mandat en tant que gérant de la Société jusqu'au 3 juin 2004, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Haines, expert comptable, demeurant à 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg;
- Monsieur Andrew vander Meersch, administrateur de sociétés, demeurant au 31 Elaine Grove, Londres NW5 4QH, Royaume-Uni;
- Monsieur Andrew Wilson, comptable, demeurant au 17A Fairlawn Court, Chiswick, Londres W4 5EE, Royaume-Uni;
- Monsieur Wolfgang Zepf, administrateur de sociétés, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen, Suisse;
- Monsieur Timothy Peter Bailey, chartered surveyor, demeurant au 2, rue Duchesse d'Angoulême, 78630 Orgeval, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06181. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050009.3/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.425.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 avril 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les administrateurs suivants:

- Mario Del Cane, dirigeant industriel, demeurant à Pozzo D'Adda (Italie), 2 via Giorgio Amendola, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de un an, la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

RENO DE MEDICI INTERNATIONAL S.A.

M. Del Cane / S. Vandì / M. La Rocca

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050534.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

**LOCOMOTIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.077.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du 30 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte du désir de Monsieur Mirko La Rocca, de ne pas renouveler son mandat. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

LOCOMOTIVE HOLDING S.A.

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050538.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.



**CPPL LUX 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 77.026.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2004*

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Andrew Peter Jeanes, chartered surveyor, demeurant 33, Cavendish Square, P.O. Box 2326 à Londres W1A 2NF; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050110.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. - LUXEMBOURG BRANCH,  
Société en nom collectif.**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.  
R. C. Luxembourg B 101.340.

*Ouverture de succursale*

En date du 17 mai 2004, le conseil d'administration de la société BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C., société en nom collectif, avec siège social à B-1080 Bruxelles, Rue de Koninck, 38, enregistrée auprès du Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0440.785.123, a décidé de constituer une succursale à Luxembourg.

La succursale luxembourgeoise de la société BRITISH AMERICAN TOBACCO COORDINATION CENTRE S.N.C. est dénommée: BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. - LUXEMBOURG BRANCH.

La succursale est établie au 63, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

La succursale exercera son activité conformément à l'objet social de la société BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. déterminé dans l'article 3 de ses statuts comme suit:

«La société a pour but le développement et la centralisation, exclusivement au profit des membres du groupe BRITISH AMERICAN TOBACCO, en abrégé «groupe BAT», d'une ou plusieurs des activités suivantes: gestion des stocks et administration, distribution et conversion en vue de la distribution, assurance et réassurance, relations avec les autorités nationales et internationales, centralisation des activités dans le domaine de la comptabilité, administration et informatique, centralisation des opérations financières de la couverture des risques découlant des fluctuations des taux de change, publicité, communications et collectes d'informations, recherche scientifique ainsi que toutes les activités ayant un caractère opératoire ou d'assistance pour les membres du groupe BAT.»

La société BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. est administrée par les associés de la société conformément aux dispositions de l'article 8 de ses statuts.

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, chacun des associés a les compétences les plus vastes en vue de poser tous les actes qui relèvent de l'objectif social, à l'exception de ceux que les statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, les associés peuvent, chacun séparément, représenter la société vis à vis des tiers et en droit, en qualité de demandeur ou de défendeur.

Les mandataires de la société BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. sont les personnes suivantes:

1. Monsieur Didier Lance, né le 25 juin 1959 à Ukkel (Belgique), résidant à Groenendaallaan, 58, B-84000 Oostende;
2. Monsieur Désiré Hellemans, né le 26 octobre 1952 à Hoboken (Belgique), résidant à Distelvinklaan 37, B-2660 Hoboken;
3. Monsieur Francis De Vroey, né le 6 mai 1954 à Wilrijk (Belgique), résidant à Duinbergenlaan 75, B-8301 Knokke-Heist;
4. Monsieur Bruno Melyn, né le 9 septembre 1954 à Leuven (Belgique), résidant à Brabanconestraat 93, B-3000 Leuven;
5. Monsieur Deepak Chakraborti, né le 11 juillet 1949 à Calcutta (Inde), résidant à Okeghemstraat 3, Huis, NL-1075 Pj Amsterdam;

6. Monsieur Martin Mueller, né le 27 septembre 1965 à Hambourg (Allemagne), résidant à Waver, 52, NL-1191 KJ Ouderkerk A/D Amstel.

1. Le gérant de la succursale luxembourgeoise, BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. - LUXEMBOURG BRANCH, est Monsieur Didier Lance, né le 25 juin 1959 à Ukkel (Belgique), domicilié à B-8400 Ostende, Groenendaallaan, 58.

Il est mandaté, en qualité de représentant («Branch Manager»), pour représenter la succursale de BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. au Luxembourg, dans ses relations avec les tiers, les clients et les administrations administratives, juridiques et fiscales, au sens le plus large du terme.

2. Monsieur André Georgis, domicilié à B-3001 Heverlee, Koning Leopold 3-laan, est habilité, en vertu d'une procuration particulière révocable à tout moment, à représenter la succursale de BRITISH AMERICAN TOBACCO CO-ORDINATION CENTRE S.N.C. au Luxembourg dans ses relations avec les tiers, les clients et les administrations administratives, juridiques et fiscales, au sens le plus large du terme.

Monsieur André Georgis est compétent pour signer à cet effet tous les documents et actes publics moyennant l'accord préalable du gérant de la succursale luxembourgeoise (du «Branch Manager»),

3. Monsieur Wouter De Backer, avocat, domicilié à B-9552 Herzele, Houtemstraat 108, est mandaté, avec droit de substitution, pour remplir toutes les formalités administratives, juridiques et fiscales, au sens le plus large du terme, dans le cadre de la constitution de la succursale susmentionnée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Maître P. Metzler  
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05591. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050467.3/280/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**SHIHENCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 33.696.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour SHIHENCO S.A.  
EXPERTA LUXEMBOURG  
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049954.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**LOCATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Bâtiment C.L.B. - Container Terminal.  
R. C. Luxembourg B 59.239.

*Constatation de cession de parts sociales*

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 18 mai 2004 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société LOCATRANS, S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

HABIT, S.à r.l., avec siège social à F-57500 Saint-Avold .....	7.566 parts sociales
Romain Belotti, demeurant à F-57600 Forbach .....	78 parts sociales
Daniel Klein, demeurant à F-57350 Stiring-Wwendel .....	78 parts sociales
François L'Huillier, demeurant à F-57600 Forbach .....	78 parts sociales
Total: .....	7.800 parts sociales

Bettembourg, le 18 mai 2004.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, réf. LSO-AQ06084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(050020.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.837.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juin 2004*

*Première résolution*

Après lecture des lettres, l'assemblée accepte les démissions de Mme Solange Velter et Mme Maryse Santini, administrateurs, et les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs Messieurs Dominique Audia et Luca Lazzati, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06172. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(049961.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 17.249.

—  
*Conseil d'Administration depuis le 13 mai 2004*

- Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, président;
- Monsieur Luis Schroeder, juriste, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, administrateur;
- Monsieur Denis Lenfant, juriste, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, administrateur;
- Madame Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site, administrateur.

*Commissaire*

- IB CONSULTING S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05280. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(050084.3/255/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**KONKAL S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 94, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg E 379.

—  
STATUTS

En date du 10 juin 2004, se sont réunies les parties suivantes:

- le sieur Ali Karabay, demeurant à F-57270 Uckange, 7, rue Anatole France,  
d'une part,

et,

- le sieur Mahmut Karabay, demeurant à F-57270 Uckange, 20, rue du Temple,  
d'autre part,

lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination KONKAL S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Registre de Commerce et des Sociétés

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de 30 années.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Ettelbrück.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à 1.000,- EUR (mille euros), divisé en 100 (cent) parts de 10,- EUR (dix euros) qui sont réparties de la manière suivante:

- le sieur Ali Karabay, cinquante parts sociales .....	50
- le sieur Mahmut Karabay cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 6.** Un droit de préemption mutuel est créé au profit de chacun des associés lors de la vente par un co-associé de ses parts sociales. Le prix à verser sera le prix du marché à la date de la cession.

**Art. 7.**

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, sauf le droit de préemption prévu au point c), sinon un accord de tous les associés de céder les parts à un tiers.

c) Un droit de préemption est créé au profit d'une personne désignée par un associé pour les parts que le co-associé souhaite céder.

d) La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légitimes de l'associé décédé.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

**Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

**Art. 11.** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne peut participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises seront prises à l'unanimité.

**Art. 13.** Les décisions collectives des associés seront prises à l'unanimité.

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le ou les gérants pourront convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à l'unanimité des voix présentes.

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants peuvent substituer dans leurs pouvoirs toute personne, même non associée.

La société sera valablement engagée par la signature d'un gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du ou des gérants, mais dans cette hypothèse, dans les limites de cette substitution.

Pour le cas où plus d'un gérant serait désigné par l'assemblée des actionnaires, chaque gérant pourra agir seul pour tout acte ou engagement d'une valeur inférieure à 5.000,- EUR (cinq mille euros).

Sans préjudice de l'alinéa 2 de l'article 13 des présents statuts, le ou les gérants pourront renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Toutefois, si le tiers a connaissance que ces décisions du gérant devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagée par les actes du ou des gérants.

**Art. 15.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayant-droits ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 16.** Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

**Art. 17.** La société pourra se porter garante des prêts bancaires contractés par ses associés pour l'acquisition de biens immobiliers inscrits à l'actif de son bilan.

A cette fin, elle autorisera, par la signature des deux gérants, toute inscription hypothécaire sur le bien à l'acquisition duquel aura servi l'emprunt contracté par l'associé, au profit de l'établissement financier qui lui aura accordé ce prêt.

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

**Art. 19.** La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au code civil luxembourgeois.

**Art. 20.** Les articles 1830 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

A. Karabay, M. Karabay.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03080. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050068.3/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**KONKAL S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 94, Grand-rue.

R. C. Luxembourg E 379.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont nommés gérants:

1°) le sieur Ali Karabay, demeurant à F-57270 Uckange, 7, rue Anatole France,

2°) le sieur Mahmut Karabay, demeurant à F-57270 Uckange, 20, rue du Temple.

Chacun des gérants est habilité à agir seul pour le compte de la S.C.I. pour tout acte ou engagement d'une valeur inférieure ou égale à 5.000,- EUR (cinq mille euros).

La présente assemblée donne mandat express à Monsieur Mahmut Karabay pour procéder seul à toutes les opérations nécessaires pour l'ouverture de comptes bancaires au nom de la KONKAL S.C.L.

*Deuxième résolution*

Le siège social est fixé à L-9051 Ettelbrück, 94, Grand-rue.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

A. Karabay, M. Karabay.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050070.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**B.V. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 68.514.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050059.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**SOCEGO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.904.

—  
RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2004, enregistré en date du 4 juin 2004 et déposé auprès du R. C. de Luxembourg en date du 10 juin 2004, comportait une erreur et qu'il fallait lire:

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Maître Antonio Galli, avocat, demeurant 16, Corso Elvezia à CH-6901 Lugano, de Maître Valeria Galli, avocat, demeurant 16, Corso Elvezia à CH-6901 Lugano et de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de MONDIA & ASSOCIATI S.A., ayant son siège social Alle Corti, CP 3 à CH-6873 Corteglia. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05933. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050116.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 33.117.

—  
Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 28 janvier 2002 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

- VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l.

R. C. Luxembourg B 40.994

Siège social: 140, rue de Neudorf, Luxembourg.

Et

- THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 33.117

Siège social: 140, rue de Neudorf, Luxembourg.

Le siège dénoncé en date du 3 juin 2004.

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06115. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050108.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 33.117.

—  
Messieurs Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, Daan Martin et Madame Renée Aakrann-Fezzo ont démissionné comme administrateurs de la société le 3 juin 2004. VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. a déposé son mandat comme commissaire aux comptes de la société le même jour.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06112. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050107.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**LWH HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 26.478.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050060.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**PARSIFAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.864.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

*Le mandataire*

Signatures

(050041.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**PARSIFAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.864.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 21 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de PARSIFAL, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2003;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;

- d'allouer la perte de l'exercice dans le compte perte à reporter:

EUR 8.722,28 pour 2003;

- de continuer les activités de la société malgré les pertes cumulées pour 2003 excédant 75% du capital social de la Société;

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

REDMOUNT MANAGEMENT SERVICES LTD

*Manager*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05252. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(050044.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**REICHMANN S.A., Société Anonyme,  
(anc. AKB INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.582.

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKB INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.582, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 585 du 12 août 1998,

et dont le capital social a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante cents (30.986,60 EUR), représenté par dix (10) actions avec une valeur nominale de trois mille quatre-vingt-dix-huit euros soixante-six cents (3.098,66 EUR), suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 27 novembre 2001, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Liesch, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination de la société en REICHMANN S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Transfert du siège social à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.
- 4.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en REICHMANN S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«**Art. 1.** There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of REICHMANN S.A.»

**Version française:**

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REICHMANN S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, Madame Andrea Thielenhaus et la société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A. comme administrateurs de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

- 1.- Madame Anne Valdagno, employée privée, née à Echternach, le 4 mars 1959, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
  - 2.- Monsieur Alexander Pauly, employé privé, né à Trèves (Allemagne), le 9 septembre 1983, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
  - 3.- Monsieur Marc Liesch, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de révoquer la société civile AUTONOME DE REVISION comme commissaire aux comptes de la société et lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué:

Monsieur Horst Schneider, réviseur d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume;

comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Liesch, A. Thielenhaus, M.-J. Sanchez Diaz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juin 2004, vol. 527, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2004.

J. Seckler.

(050287.3/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.



**NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.335.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 3 mai 2004*

## 1. Démission de Messieurs Theodoros Pantalakis et Apostolos Tamvakakis:

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Messieurs Pantalakis et Tamvakakis de leurs fonctions d'Administrateurs de la Sicav NBG INTERNATIONAL SICAV à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

Le Conseil d'Administration décide que Messieurs Pantalakis et Tamvakakis ne seront pas remplacés pour le moment.

## 2. Nomination d'un Président:

Les Administrateurs restants, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts du 15 novembre 2002, décide de choisir, à compter de ce jour et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, Monsieur Nikolaos Bertzos comme Président du Conseil d'Administration.

La prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra le 29 avril 2005 donnera décharge à Messieurs Pantalakis et Tamvakakis pour l'exercice de leurs mandats au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 1<sup>er</sup> mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Agent Sociétaire et Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050088.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**EATON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 72.547.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 2003*

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050105.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**TOTEM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 14.560.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour TOTEM HOLDINGS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049971.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**REGALE-AETOS SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

Mémorial C n° 120 du 16 novembre 2001.

*Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2004*

L'assemblée extraordinaire décide à l'unanimité des voix:

- de modifier la teneur de l'article 12 repris dans les statuts de la société sous «Titre III. Administration de la société» en lui ajoutant un troisième paragraphe décrit ci-après:

«La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers ou encore la société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés (dans lesquelles la société détient un intérêt) tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Il faudra dorénavant lire dans les statuts:

**Titre III. Administration de la société****Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une alinéation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers ou encore la société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés (dans lesquelles la société détient un intérêt) tous concours, prêts, avances ou garanties.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050025.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

**ARTHUR HUNT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 69.025.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire  
tenue à Luxembourg le 18 juin 2004 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Messieurs Didier Dreyfous-Ducas, administrateur de sociétés, demeurant à Viroflay (France) et Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, et de la société CRITERIA, S.à r.l. établie au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Didier Dreyfous-Ducas, administrateur de sociétés, demeurant à Viroflay (France).

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration  
tenu à Luxembourg en date du 18 juin 2004 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Didier Dreyfous-Ducas, administrateur de sociétés, demeurant à Viroflay (France) a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour ARTHUR HUNT INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050385.3/768/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

**AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 63.115.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR4788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour AUDIT TRUST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(049979.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**DE-AR IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 29, Z.A. Am Bann.  
R. C. Luxembourg B 80.106.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 mai 2004*

En date du 28 mai 2004, les actionnaires de la Société Anonyme DE-AR IMMO S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1- La démission de la société HRT REVISION, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Pierre Brasseur, de son poste de commissaire aux comptes, est acceptée à l'unanimité.

2- Pleine et entière décharge lui est donnée pour son mandat de commissaire aux comptes.

3- La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie, est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

4- Le commissaire aux comptes démissionnaire n'ayant pas exercé son mandat la société LUX-AUDIT S.A. est nommée avec effet rétroactif au 13 juin 2003.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé est valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(050030.3/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

---

**SIMON & CHRISTIANSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8303 Capellen, rue Pafebruch.  
R. C. Luxembourg B 55.631.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire et  
par le Conseil d'Administration du 19 mai 2004*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jean Christiansen, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration demeurant à Niederranven, (Luxembourg);

- Monsieur Denis Cridel, Administrateur, demeurant à Thionville, (France);

- Monsieur Marcel Hetto, Administrateur, demeurant à Junglinster, (Luxembourg).

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur Messieurs Olivier Webert et Andreas Wener.

Les administrateurs présents désignent à l'unanimité Monsieur Jens Christiansen comme Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

Leur mandat respectif prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050181.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**LUXPLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8303 Capellen, rue Pafebruch.  
R. C. Luxembourg B 18.420.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2004*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Erny Simon en tant qu'administrateur et président du Conseil d'Administration et Monsieur Jürgen Kocks en tant qu'administrateur.

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur Messieurs Olivier Webert et Andreas Wener.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050177.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**SILBIOTEC UNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.510.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050297.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**SILBIOTEC DUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050298.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**DAFOFIN ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 77.978.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 21 juin 2004 que les personnes suivantes ont été nommées comme membres de la catégorie A du conseil d'administration, (les membres de la catégorie B restant inchangés):

- Madame Patrizia Montagni, architecte d'intérieur, née le 17 octobre 1966 à Milan, demeurant Chalet Mont Soleil, 1659 Rougemont (Vaud) Suisse;

- Monsieur Donato Cortesi, expert fiscal, né le 2 août 1953 à Poschiavo, demeurant à Vezia, Via Ai Ronchi 16, (Tessin) Suisse;

- Monsieur Piero Carlo Rossi, entrepreneur, né le 14 juillet 1938 à Monza, demeurant Cernusco, Via L. da Vinci 14 (Italie);

- Monsieur Andrea Montagni, entrepreneur, né le 13 octobre 1964 à Milan, demeurant à Milan, Via Ciovasso 17;

- Maître Daniel Discepolo, avocat, né le 20 juillet 1947 à Castellammare di Stabia, demeurant à Milan, Via Senofonte 5.

Le mandat des administrateurs A nommés expirera avec le mandat des administrateurs B lors de l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050414.3/260/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**BEAUTYMED HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 84.865.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004. Signature.  
(050299.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**PLATINUM PALLADIUM GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 96.355.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004. Signature.  
(050301.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**LEHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 94.166.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004. Signature.  
(050303.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**GLECOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.064.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004. Signature.  
(050318.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**GLECOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.064.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004. Signature.  
(050320.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**GLECOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.064.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004. Signature.  
(050322.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**STRATODEV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 93.820.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050304.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**ELECTRO-HAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 3, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.178.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2003, réf. LSO-AR05158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050306.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**PARC MERVEILLEUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 6.833.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR05162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050310.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**TELEMATICA BEDRIJVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.724.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**HOLFELD S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 89.542.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050311.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**HOLFELD S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 89.542.

Le bilan au 3 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050313.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.738.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050327.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**CARASSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.191.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050328.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**CARASSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.191.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050330.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**OBJECTIF PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.614.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 7 avril 2004*

Transfert du siège social de la société du 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Fixation de l'adresse du siège social au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(050331.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**LAODICIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 55.403.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire  
tenue à Luxembourg en date du 18 juin 2004 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour LAODICIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050387.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**HUMLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.439.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

(050332.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**IB MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 47.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050369.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 66.006.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050370.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---

**CENDAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.268.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée statutaire reportée du 30 juin 2003*

La reconduction tacite des mandats des administrateurs en place en 2001 est acceptée.

La demande faite à LUX-AUDIT S.A. d'examiner les comptes annuels aux 31 décembre 2000, 2001 et 2002 est ratifiée.

Les mandats d'administrateur de Madame Maria Labajova, entrepreneur, demeurant au 759/6 Zochova, Revúca 050 01, Slovaquie, de Monsieur Igor Labaj, entrepreneur, demeurant au 759/6 Zochova, Revúca 050 01, Slovaquie, et de Monsieur Jr. Igor Labaj, entrepreneur, demeurant au 759/6 Zochova, Revúca 050 01, Slovaquie, sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour CENDAR S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR05939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(050383.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

---